



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-425

OBJET : Constatation désordres et retard - travaux de rénovation du musée des Beaux-Arts

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-11 °;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune a constaté différents désordres et retard sur le chantier du musée des Beaux-Arts ;

Considérant qu'il convenait de faire constater par un commissaire de justice, l'état du chantier ;

Considérant l'intervention le 3 août 2023 de la SPC Blum, Tissot, Viguiier sur ledit chantier ;

Considérant les frais ainsi engendrés,

DÉCIDE

Article 1er : La S.C.P. BLUM-TISSOT-VIGUIER commissaires de justice associés, sise 28 boulevard Frédéric Mistral à Draguignan (83300), qui a été chargée de l'établissement du procès-verbal de constatation, se verra verser, au titre de ses frais et émoluments, la somme de quatre cents (400) euros toutes taxes comprises.

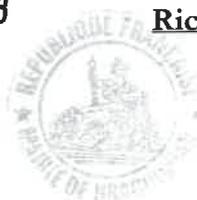
Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE **09 AOUT 2023**

Richard STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional